

Comité syndical du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 9 octobre 2024, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 32 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Sylvie CLERC-CUVELIER et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND, Michel DUVEAUX, Jean-Pierre MAZINGUE et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Nicolas DOSEN, Joffrey GODEFROY, Jean-Paul PRONAU et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Frédéric BRICOUT (pouvoir à M. QUINZIN), Carole DEVOS (pouvoir à Mme CLERC) et Nicolas LEBLANC (pouvoir à M. AMAND).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. PRONAU), Eric DONNAY (pouvoir à M. RICHARD) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. DUVEAUX).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Gautier MEAUSOONE (pouvoir à M. DOSEN), Thérèse PECHER (pouvoir à M. WASCAT) et Aurélie PEROT (pouvoir à M. GODEFROY).

Pour les Communes : Guislain CAMBIER (pouvoir à M. MAZINGUE) et Marc FRUMIN, (Pouvoir à M. BOUCHEZ).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY et Marie-Sophie LESNE.

Pour Les Communautés de Communes : Ghislain FRANCOIS.

Pour les Communes : José PRISSETTE et David VOLKAERT.

ABSENTS non représentés, non excusés :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Soraya FAHEM et Marie-Paule ROUSSELLE.

Pour le Conseil Régional : Arnaud DECAGNY, Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE, Serge GUILLAUME-MAINGUIN et Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER et Vincent NAWROCKI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Invité Paul RAOULT, *Président Honoraire*.

Etaient également Présents :

Messieurs Jacques ROUGÉ, Michel HENNEQUART et Alain BOSLY et Mesdames Rosine DESTEIRDT et Sabine KOSALA.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 6 juin 2024 ;
2. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Parc à la Fédération des Parcs naturels régionaux ;
3. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Parc à Espace naturels régionaux ;
4. Désignation du représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au sein de la CLE du SAGE SAMBRE ;
5. Désignation du Président pour le Plan Alimentaire Territorial 2 ;
6. Demande d'intégration de deux nouvelles fiches actions au Programme d'Etudes Préalables (PEP) et sollicitation financière complémentaire pour la mise en œuvre du PEP au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre (PAPI) ;
7. Modification du plan de financement du dossier animation 2024 des sites 36, 38, 39 ZPS Natura 2000 ;
8. Demande de financement pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 Vallée de Sambre ;
9. Demande de Financement pour l'« Aménagement écologique des bâtiments en faveur des espèces dites anthropophiles » 2024/2026 – Fonds Vert ;
10. Demande de financement auprès de la fondation François Sommer : pour le programme MORPHEUS : « Caractérisation fonctionnelle et écologie du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal : accompagner un retour de l'équilibre sylvo-cynégétique par de nouvelles approches » ;
11. Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) 2025 ;
12. Demande de financement pour l'animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur la commune d'Etrœungt et l'Aire d'Alimentation de Captage ;
13. Réponse à l'appel à projet ADEME pour la filière valorisation durable de la haie : « La haie, une énergie locale et durable en Avesnois Thiérache » ;
14. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
15. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
16. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
17. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;
18. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;
19. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique) ;
20. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique) ;
21. Recours au Contrat d'Apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025.

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur le calendrier de la révision de la Charte du Parc

Ordre du jour

Monsieur WASCAT présente le calendrier institutionnel de fin d'année, avec l'annulation du bureau du 7 et du Comité Syndical du 28 novembre puisqu'il n'y a pas de dossiers urgents. Il ajoute que la présentation du programme d'action envisagé au sein du Comité territorial de la Forêt de Mormal, en présence de la Directrice territoriale, Madame Tessier sera reportée lors d'un autre comité syndical.

Il précise les dates avec un Bureau le 4 et un comité syndical le 19 décembre, durant lesquels le Débat d'orientation budgétaire 2025 sera présenté. En amont, des commissions thématiques se réuniront, si possible, en novembre.

Il annonce d'ores et déjà l'organisation d'un Bureau et d'un Comité Syndical début d'année durant lesquels sera voté le budget 2025.

Il informe que le Parc a reçu, la semaine dernière, l'avis du Conseil national pour la Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de la révision. Il a émis un avis favorable à l'unanimité avec des recommandations. Tout comme la Fédération nationale des Parcs. Un point sera fait sur le calendrier de la révision en fin de séance.

Concernant les ZAER, Monsieur WASCAT indique que le Préfet de Région a répondu favorablement à son courrier pour reconnaître les débats tenus dans les conseils communautaires, même s'ils n'ont pas fait l'objet de délibération ; mais aussi, pour exiger l'avis du Parc dans la procédure de reconnaissance des ZAER.

Il informe que pour le dossier LEADER, le Parc a répondu à toutes les exigences à l'Autorité de Gestion qu'est la Région. Fin novembre, la convention de notre nouveau programme Leader 2023-2027 devrait pouvoir être signée, il serait doté d'une enveloppe de 1 280 000 €. Nous organiserons un événement de lancement en fin d'année, en présence de Daniel LECA, Vice-Président de la Région en charge de l'Europe et des stratégies territoriales, et de Marie-Sophie LESNE, Vice-Présidente de la Région en charge de l'agriculture.

Monsieur HENNEQUART dit que chaque intercommunalité a été obligée de choisir des titulaires et des suppléants pour le comité de programmation programme LEADER.

Monsieur WASCAT répond qu'en effet il s'agit du renouvellement des instances lié à la fin du premier programme en 2023.

Il informe ensuite que les 5 Parcs des Hauts de France et ENRx, ont reçu un courrier de la Direction de l'audit de la Région Hauts de France. Ce courrier informe qu'une mission d'audit va être menée par les services de la Région. Cette mission a 3 dimensions :

- un examen de la gouvernance du Syndicat mixte ;
- un examen des apports du programme d'action du parc au territoire régional ;
- un examen de la situation financière du SMPNRA et de son évolution.

Également, il souhaite relancer les déjeuners des Présidents d'EPCI, et élargir au Président du SCOT. Il rappelle qu'un premier déjeuner se tiendra le 8 novembre, durant lequel sera notamment abordé le PACTE SAT 3.

Monsieur WASCAT précise qu'un courrier a été transmis à la Sous-Préfète pour que le PACTE soit signé par le Parc naturel régional de l'Avesnois. Le PACTE vaut Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), et le Parc y a beaucoup contribué. La réponse de la Sous-Préfète reste en attente.

Monsieur DOSEN rappelle que ceux qui signent apportent des fonds.

Madame DUBOIS répond que le Parc apportera son ingénierie.

Monsieur WASCAT rappelle l'ordre du jour avec le développement de certains dossiers par l'équipe technique du Parc :

- le Plan d'action de prévention des inondations (PAPI), suite à la réunion stratégique du 8 octobre dernier avec les parties prenantes ainsi qu'à la CLE du SAGE Sambre du 14 octobre ;
- Le Projet alimentaire territorial n°2, dernièrement présenté en COPIL ; nous parlerons du programme d'action envisagé et du plan de financement de l'animation ;
- Les Paiement pour Services Environnementaux (PSE), expérimentés à Etroëungt : au bout de quelques années de mise en œuvre, nous pouvons dresser un premier bilan, avec les réussites et difficultés de ce programme ;
- Un point sera fait sur l'état des paiements, les MAEC 2024 et les perspectives MAEC 2025.

Enfin, il alerte sur le manque des crédits sur les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC). Il annonce la baisse des subventions prévues par l'Etat pour le PACTE haie, de 100 000 euros à 30 000 euros. Il regrette cette annonce puisque la haie joue un rôle extrêmement important pour éviter les inondations, mais est également un revenu supplémentaire pour les agriculteurs dans le cadre de la filière bois énergie. Il défendra le positionnement du Parc au congrès des Parcs.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 octobre 2024 ;

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de compte rendu du 6 juin 2024.

Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Parc à la Fédération des Parcs naturels régionaux

Délib. 24-59

Le Président expose aux membres du comité syndical qu'il y a lieu de procéder aux désignations des représentants du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois à l'assemblée générale de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Par délibération n° 24-59 il est proposé au comité syndical de désigner M. WASCAT et M. Guislain CAMBIER afin de représenter le Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale de la fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-59 relatif à la désignation de M. WASCAT et M. GUISLAIN.

Monsieur WASCAT rappelle qu'il sera présent au Congrès des Parcs cette semaine à Narbonne. Il annonce que le Parc de l'Avesnois mettra en valeur l'opération CO Mieux et l'Atelier citoyen expérimenté dans le cadre de la révision de la Charte du Parc.

Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Parc à Espace naturels régionaux

Délib. 24-60

Lors de la dernière révision des statuts d'Espaces naturels régionaux, il a été approuvé par délibération du Comité syndical en date du 19 février 2024 d'ouvrir la gouvernance du syndicat mixte, la constitution de 3 collèges comme suit :

- Un collège « Région Hauts de France »,
- Un collège « Parcs naturels régionaux »,
- Un collège « Collectivités partenaires ».

Par délibération 24_25 du 25 avril 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a approuvé les statuts de ENRx.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au comité syndical d'ENRx.

Par délibération n° 24-60 il est proposé au comité syndical de désigner M. WASCAT en tant que délégué titulaire, et Mme Sylvie CLERC, comme déléguée suppléante, afin de représenter le Syndicat Mixte au comité syndical du Syndicat mixte d'Espaces naturel régionaux.

Monsieur WASCAT rappelle que le Parc de l'Avesnois fera partie du collège des Parcs. 3 des 5 Parcs de la région Hauts-de-France y siègent déjà. Bientôt, ils pourraient être rejoints par le Parc Baie de Somme Picardie Maritime, voire par le Parc Oise Pays de France. Il dit avoir participé au Bureau d'ENRx vendredi dernier et il participera au Comité syndical le 19 novembre prochain. Il précise qu'il s'agit d'un Comité syndical d'installation à la suite de la révision des statuts d'ENRx.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-60 relatif à la désignation de M. WASCAT et Mme Sylvie CLERC.

Désignation du représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au sein de la CLE du SAGE SAMBRE

Délib. 24-61

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est un document de planification territorial. Il a pour but de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur son périmètre hydrographique qui comprend 122 communes du Nord et de l'Aisne.

Approuvé par arrêté inter préfectoral depuis le 21 septembre 2012 et modifié par arrêté du 18 août 2022 il est actuellement en phase de mise en œuvre. Il vise l'atteinte de 5 objectifs :

- Reconquérir la qualité de l'eau.
- Préserver durablement les milieux aquatiques.
- Maîtriser les risques d'érosion et d'inondation.
- Préserver la ressource en eau.
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource.

Si l'animation du SAGE Sambre est assurée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, la Commission Locale de l'Eau demeure l'organe décisionnel du SAGE Sambre dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral.

Le mandat des membres de la CLE du SAGE de la Sambre, fixé à 6 ans selon l'article R 212-31 du code de l'environnement, doit être renouvelé le 28 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (S.M.P.N.R.A) a été désigné comme étant membre du collège des élus.

Le Comité Syndical du S.M.P.N.R.A doit donc délibérer pour désigner un représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre.

Par délibération n° 24-61 il est proposé au comité syndical de désigner Monsieur **Sébastien BOUCHEZ**, délégué titulaire, pour représenter le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au sein de la CLE du SAGE Sambre ;

Monsieur WASCAT rappelle l'importance de ce mandat vu les enjeux liés à l'eau aujourd'hui et encore davantage demain.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-61 relatif à la désignation de M. BOUCHEZ.

Désignation du Président pour le Plan Alimentaire Territorial 2

Délib. 24-62

Au regard des enjeux du territoire concernant l'alimentation, de la production à la consommation en passant par la transformation, il est entendu de poursuivre dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs et de se positionner pour obtenir le deuxième niveau du PAT.

Cette démarche nationale, animée par la DRAAF, permet au territoire de l'Avesnois de se faire reconnaître et labéliser en définissant un programme d'actions partenarial.

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage composé des représentants des 4 EPCI du territoire et des partenaires actifs dans la démarche.

Par délibération n° 24-62 il est proposé au comité syndical de désigner Benoit WASCAT au titre du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois comme Président du comité de pilotage du Programme Alimentaire Territorial (PAT) de la Sambre Avesnois.

Monsieur WASCAT informe qu'après avoir fait le bilan du PAT 1, le Parc sera bientôt en mesure de présenter un dossier pour être labellisé PAT 2 auprès de la DRAAF, ce qui nous permettra d'aller chercher des financements complémentaires pour mener à bien les actions notamment en

faveur des circuits courts, de la restauration collective et de l'accessibilité alimentaire. Les EPCI, dernièrement réunis en COPIL par le Parc, souhaitent continuer à s'investir techniquement et financièrement dans ce programme.

Il propose de continuer à présider le PAT 2, comme il l'a fait pour le PAT 1, c'est un dossier qui lui tient particulièrement à cœur.

Il rappelle que le territoire a bénéficié du plan de relance pour 1 million d'euros, que le PAT1 est connu et reconnu comme un PAT qui fonctionne bien. Il souhaiterait pérenniser le PAT sur 3 ans.

Il laisse la parole à Madame ROZALEN après l'avoir remerciée pour son investissement sur ce dossier.

Madame ROZALEN explique que le Parc travaille sur le PAT 2 avec un nouveau cadrage mais les mêmes ambitions. Elle rappelle qu'il s'agit du seul PAT multi EPCI.



Définition d'un « Projet alimentaire territorial »

« Un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné » (LAAF, 2014)

Objectifs

PAT 1 : objectifs transversaux à travailler → PAT 2 : 1 action obligatoire dans chaque thématiques :

- Ancrage territorial
 - Lutte contre le gaspillage
 - Lutte contre la précarité alimentaire
 - Education-sensibilisation
- Economie alimentaire
 - Justice sociale
 - Nutrition santé (prévention)
 - Education alimentaire auprès des jeunes
 - Restauration collective
 - Environnement : le gaspillage alimentaire, préservation des ressources, biodiversité, climat, adaptation



Rendre visible et légitimer nos actions

- Obtenir une reconnaissance officielle pour rendre visible nos actions actuelles
- Développer légitimement des actions sur le volet agricole et alimentaire
- Faire partie d'un réseau de collectivités (techniciens et élus), être invités à de nombreuses réunions d'orientations stratégiques

Remarques

D'autres avantages ont été évoqué en COPIL :

- Montrer que le territoire est structuré, à la bonne échelle, pour agir sur ces sujets.
- Être mieux écoutés par l'Etat et de la Région, dans le cadre de leurs politiques publiques ou de leurs financements.

.....



Mobiliser des financements

Négocier et mobiliser des co-financements (§) :

- Des financeurs concertés qui se mobilisent : DRAAF, ADEME, ARS + Région, Agence de l'eau...
- Des financements (appels à projets...) où les territoires PAT sont prioritaires / favorisés
- Des financements dédiés aux PAT 2

Ex financement priorisé pour les PAT 2 :

- Appel à projet « Une seule santé » (DRAAF-DREETS)
- Financements anti-gaspillage (ADEME)
- Appel à Manifestation d'Intérêt « Accès de tous à une alimentation locale, durable, saine et de qualité » (DRAAF-DREETS) -> Territoire lauréat 503 482 € dont 250 000 € d'enveloppe pour agir (nous y reviendrons)

Ex financement dédié aux PAT 2 :

- « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 » (planification écologique, volet agricole) juillet à septembre 2024 (DRAAF) : 1,2 M DRAAF HdeF pour subvention projets 50 000 € à 200 000 € sur 2025-2027. Uniquement pour PAT labélisés niveau 2 -> **Prévu qu'il ressorte régulièrement**



Engagements PNRA

- Finaliser le bilan du PAT 1
- Finaliser rédaction d'un Diagnostic PAT 2
- Rédiger une note sur la transversalité et coopérations interPAT
- Mettre en place un système de suivi et évaluation du PAT 2
 - Logigramme - actions et impacts attendus finalisé → 2 RDV individuels et 2 journées DRAAF-BE
 - Définir des indicateurs de performance (grille imposée SNANC : annexe B.) + propre à notre PAT
- Document expliquant le portage du projet et démarche collective concertée
 - schéma de la gouvernance du PAT
 - engagements des EPCI et partenaires → rassembler les pièces, les signatures
- Produire une lettre d'engagement et une délibération

Déposer l'ensemble des documents PNRA, EPCI, partenaires sur la plateforme au 15 novembre



Engagements de chaque EPCI

Lettre d'engagement PAT 2 sur 2025-2030 → **modèle à venir**

- Expliciter le rôle et l'implication de la collectivité
- Joindre un document synthétique du projet politique de l'EPCI, et indiquer où s'inscrit le PAT
- S'engager à contribuer à la collecte des données pour le suivi et évaluation
- Expliciter la coordination PAT au sein de la collectivité :
 - élus et techniciens référents du PAT, puis par axe (nom, prénom, fonction, contacts téléphone, mail, adresse), par action si besoin
 - organigramme des services de la collectivité en indiquant les services/postes mobilisés sur le PAT
 - paragraphe qui explique comment la transversalité interservices autour du PAT sera entretenue
- Indiquer que la collectivité communiquera via ses outils habituels (ex : site internet...) auprès des citoyens
- Indiquer comment les communes seront tenues informées/associées au PAT durant les 5 ans

Délibération – brouillon avec date de passage à venir

- Désigne un 1 élu et 1 technicien référent du PAT-SA et par axe du PAT
- Valide le programme d'actions
- Explicite les moyens humains (ETP) et financiers mobilisés ou mobilisable pour le PAT sur 5 ans (à minima 2 ans)



Proposition pour cette mutualisation

- Pour lancer et animer le PAT SA 2 : animer la gouvernance, mobiliser les financements, représenter le territoire, agir et suivre les actions, développer l'axe « accessibilité », assurer l'évaluation, etc.

Embauches 2 ETP <u>sur 2025-2026</u>	Financements acquis	Co-financement EPCI ?
205 000 € 1 ETP dédié à la mise en place et animation du PAT SA 2 1 ETP pour développer l'axe accessibilité alimentaire en impliquant tous les acteurs	88 000 € de la DREETS <i>+ enveloppe 200 000 € DREETS pour co-financer des projets (possibilité que les porteurs co-financent aussi 20% soit 50 000 € en plus)</i> 30 000 € déposer LEADER - fiche 4, animation du PAT	87 000 € à co-financer <u>50% en forfait : 10 875 € par EPCI (5 437,50 € par an)</u> <u>50% selon poids de population :</u> -CCSA : 4 725 € (2 362 € par an) -CCPM : 9 315 € (4 658 € par an) -CCCA : 5 616 € (2 808 € par an) -CAMVS : 23 844 € (11 922 € par an) Total par EPCI : -CCSA : 15 600 € (7800 € par an) -CCPM : 20 190 € (10 095 € par an) -CCCA : 16 491 € (8 245 € par an) -CAMVS : 34 719 € (17 359 € par an)



Proposition de squelette

- Programme d'actions en cours de construction en rapport avec le bilan du PAT 1 en cours, les enjeux et besoins diagnostiqués, les cadrages de l'Etat
- Les actions peuvent être portées par : le PNRA, parfois en collaboration avec le PETR de Thiérache, des partenaires (Les parasites, Les sens du goût, Solaal, Chambre, APROBIO...), chaque EPCI, mutualisées PNRA -EPCI
- Des courriers de soutien sont en négociation avec le Département, la Région, l'OTI pour une bonne articulation avec leurs actions et leurs financements qui pourraient toucher au PAT

Proposition d'axes
Axe 1-Rendre visible l'offre et la demande de produits locaux et durables en circuits courts
Axe 2-Soutenir les projets structurants et valorisants pour nos filières locales et durables
Axe 3-Rendre accessible l'alimentation en quantité et en qualité pour tous les habitants en fonction de l compris par le biais de la restauration collective
Axe 4-Education et prévention alimentaire (tous et jeunes)
Axe 5-Lutter contre le gaspillage alimentaire et les déchets organiques avec les habitants
Axe 6-Piloter le PAT

Monsieur WASCAT rappelle que le programme d'actions est chargé, mais les EPCI ne paieront pas d'avantage. Il souhaite que les EPCI jouent leur rôle pour le territoire. Il rappelle que le PAT couvre aussi les 4/5^{ème} du territoire d'Avesnes.

Monsieur QUINZIN demande sur combien de temps est prévu ce programme et si les communes doivent passer par l'EPCI ou par le Parc.

Madame ROZALEN répond que ce programme est prévu de 2025 à 2030 et que les communes peuvent passer par les EPCI. Elle rappelle que le Parc recherche des financements pour chaque EPCI selon les projets.

Monsieur QUINZIN souhaiterait savoir si l'éducation au gout passe dans les actions du PAT.

Madame ROZALEN répond affirmativement. Des communes ont déjà des actions qui peuvent s'inscrire dans le PAT. Un recensement pourrait être fait, mais il semble compliqué de rencontrer les 145 communes.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-62 relatif à la désignation de M. WASCAT pour présider le PAT 2.

Demande d'intégration de deux nouvelles fiches actions au Programme d'Etudes Préalables (PEP) et sollicitation financière complémentaire pour la mise en œuvre du PEP au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre (PAPI)

Délib. 24-63

Depuis 2016, dans l'objectif de répondre à la demande du territoire afin de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a engagé une demande de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Sambre.

Après un important travail de concertation de l'ensemble du territoire et de conception des actions, le dossier du PAPI d'intention a été labellisé par la Commission Inondation de Bassin en date du 21 novembre 2018.

A la suite des résultats de l'étude hydraulique globale du PAPI, présentés lors du comité de pilotage du 26 avril 2024, les acteurs et partenaires financiers du territoire (CAMVS, SMAECEA et PNRA) ont proposé de compléter la connaissance acquise par l'ajout d'une stratégie combinée. Aussi, face à l'ampleur du travail d'organisation de concertations stratégiques visant à la définition des fiches actions du PAPI complet ; les services de l'Etat instructeurs des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ont fortement recommandé l'intervention d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Ces besoins entraînent l'intégration de deux nouvelles fiches actions dans l'axe 1.

a. FA 1.12 : Stratégie d'aménagement et ACB (Analyse Cout Bénéfice) / AMC (Analyse Multicritères) complémentaire ;

b. FA 1.13 : Accompagnement du maître d'ouvrage dans la rédaction du programme d'actions du PAPI complet.

L'intégration de ces deux nouvelles fiches actions est sans incidence sur la part financière du territoire prévue au budget de la convention cadre du PAPI Sambre modifié par l'avenant n°2.

Cependant des sollicitations financières auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont nécessaires pour financer les nouvelles fiches actions,

Id FA	Intitulé Fiche Action	Montant prévisionnel	Financement AEAP (Agence de l'Eau) 30 %	Financement ETAT (FPRNM) 50%	Part SMPNRA
1.12	Stratégie d'aménagement et ACB/AMC complémentaires	41 778,00 €	12 533,40 €* 	20 889 €	8355,60 €
1.13	Accompagnement du maître d'ouvrage dans la rédaction du programme d'actions du PAPI complet	54 873,00 €	16 461,90 €	27 436,50 €	10975, 50 €
Total		96 651,00 €	28 995,30 €	48 325,50 €	19 331,10 €

Plan de

financement des nouvelles fiches actions

***reliquat de la convention d'intervention en cours**

Par délibération n° 24-63 il est proposé au comité syndical l'intégration de deux nouvelles fiches actions pour la réalisation d'une stratégie d'aménagement complémentaire (1.12) et le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la phase de concertation stratégique préalable à la rédaction des fiches actions du PAPI complet

D'adopter le plan de financement des nouvelles actions 1.12 et 1.13 présentées ci-dessus, en sollicitant une aide financière de 50 % de l'Etat au titre du FPRNM soit un montant total de 48 325,50 € pour le financement des actions 1.12 et 1.13 et de 30 % de l'Agence de l'Eau Artois Picardie soit 16 461,90 € pour le financement de l'action 1.13 uniquement.

Il est précisé que l'action 1.12 est financée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie par la mobilisation du reliquat financier de la convention d'intervention n°19582 en cours de validité. Enfin que l'intégration de ces actions 1.12 et 1.13 demeure sans impact sur le montant global de l'opération fixé par l'avenant n°2 de la convention cadre approuvé par délibération du comité syndical du 21 décembre 2023, soit **1 156 922 €**.

Les recettes et les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le Président est autorisé à négocier et à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT rappelle que l'enjeu est de parvenir à un PAPI complet pour l'année prochaine. Ce qui devrait permettre aux acteurs du territoire de mobiliser des financements pour lutter contre les inondations.

Il informe que devant l'étendue du travail, les services de l'Etat ont fortement recommandé l'intervention d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour :

- La définition d'une Stratégie d'aménagement avec une Analyse Cout Bénéfice et une Analyse Multicritères ;
- Une aide à la rédaction du programme d'actions du PAPI complet.

Cela pour une somme complémentaire de 96 651 €, financés à 80 % par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Monsieur RAOULT rappelle que 3 réunions importantes sont programmées en novembre et il invite un maximum d'élus à être présents pour établir le programme d'actions. Il demande la plus grande rigueur, il souhaite que les communautés de communes s'engagent pleinement sur le PAPI, il rappelle que ce sont les élus qui le construisent.

Monsieur HENNEQUART regrette que les élus ne s'impliquent pas d'avantage sur le PAPI, il a constaté qu'à la dernière réunion uniquement 3 Maires étaient présents, pourtant c'est un enjeu important face notamment aux dernières inondations.

Monsieur WASCAT confirme que l'enjeu est important vu le contexte actuel, il donne la parole à Monsieur KOUALI pour présenter un point d'étape du programme.

Monsieur KOUALI présente l'avancement de ce dossier.



Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre

De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au PAPI complet

Gaël KOUALI, animateur du PAPI Sambre



Sommaire

De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au PAPI Sambre

Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre et perspectives

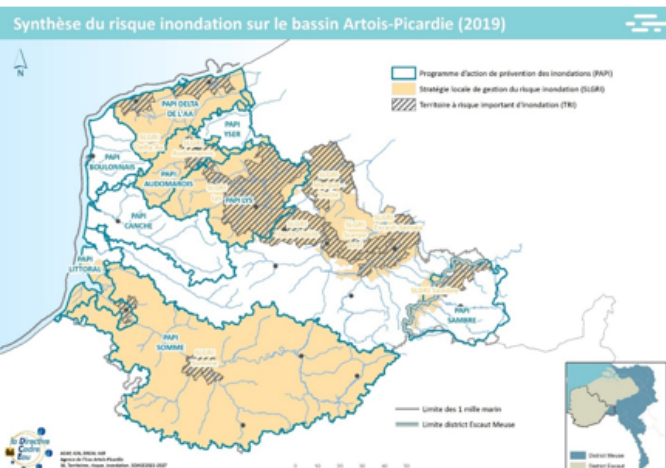
Le calendrier PAPI d'octobre 2024 à juin 2025

- Structure ayant la compétence GEMAPI (au mois de juillet 2020)
- Communauté d'Agglomération du Cambrésis-Castels (CAC)
 - Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS)
 - Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
 - Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA)
 - Syndicat d'aménagement du bassin de l'Oise amont (SIABOA)
 - Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) (pour le compte de la JCA et une partie de la CCPM et de la CCSA)
- Structures ayant la compétence GEMAPI
- Bassin versant de la Sambre
 - Périmètre du SAGE de la Sambre
 - Périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois
 - Réseau hydrographique principal



1 De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au PAPI Sambre

Outils de la politique inondation



Directive européenne 2007/60/CE
Ou « Directive inondation »

↓
Evaluation préliminaire des risques
inondations (EPRI), en 2011

↓
Territoires à Risque d'Inondation
Important (TRI), 2012

↓
**Stratégie Nationale de Gestion
des Risques d'inondation, 2014**

↓
Plan de Gestion du Risque
Inondation, 2015

↓
Stratégie Locale de Gestion des
Risques d'Inondation (SLGRI),
2015-2016

↓
Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
-PAPI Sambre-
(2026-2031)

PPRi de la vallée de la Selle : 16 juin 2017	PPRi de la vallée de l'Helpe Mineure : Nord/Aisne du 18/22 décembre 2009
PPRi de la vallée de l'Ecaillon : 7 septembre 2017	PPRi de la vallée de l'Helpe Majeure : 12 novembre 2012
PPRi de la vallée de la Solre : 29 février 2008	PERi de la Sambre : Les années 90
PPRi de la vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau : 18 juillet 2016	PPRi de la Vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis : 27 janvier 2015



Élaboration du dossier du
Programme d'Etudes Préalables
au PAPI Sambre (2016-2018)

➔ **Mise en œuvre du Programme
d'Etudes Préalables au PAPI
Sambre (2019-2025)**



3

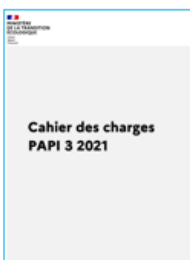
2 Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre et perspectives

a. Axe 0 : Animation

b. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque



Principaux résultats	Propositions d'actions du PAPI complet
Modélisation hydraulique et hydrologique (débordement et ruissellement), cartographie des emprises inondées et identification des enjeux exposés Des Analyses coût-bénéfice des aménagements proposés sur les grands et les petits cours d'eau Des réflexions en cours avec le Département concernant la gestion hydraulique du Val Joly L'intérêt d'associer les actions préventives et de mobiliser des solutions de protection de réduction de la vulnérabilité au plus près de l'habitant Historique des crues Création et mise en ligne d'une plateforme Web	Création des supports de communication/événements grand public/campagne de sensibilisation pour atteindre les élus, scolaires, riverains, acteurs économiques, industriels ... Implanter des bornes repère de crues Mettre à jour le site internet PAPI, l'alimenter et en faire un outil de communication et de sensibilisation pour les internautes



- Quelles actions souhaitez-vous inscrire dans le PAPI complet ?
- Des fiches actions à rédiger par des maîtrises d'ouvrage à définir
- Une pluralité de porteur attendue (EPCI, SMAECEA, PNRA, Le Département, VNF) et des acteurs relais (communes, Noréade, services de l'Etat (DDTM, DREAL, sous-préfecture, usagers et associations, etc.)

Un risque de rejet du dossier de candidature à la labellisation du PAPI Sambre

3

2 Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre

c. Axe 2 : Surveillance et la prévision des crues et des inondations

Principaux résultats	Propositions ou exemples d'actions du PAPI complet
Critères d'implantation des échelles limnimétriques par le Service de Prévision de Crues, DREAL Hauts-de-France Identification des potentiels secteurs hydrauliques à surveiller	Installer de nouvelles échelles limnimétriques

d. Axe 3 : Alerte et gestion de la crise

Principaux résultats	Propositions ou exemples d'actions du PAPI complet
Diagnostic territorial des enjeux exposés aux aléas modélisés Elaboration d'une trame du DICRIM (Sous-préfecture, DDTM, CAMVS, SMAECEA et PNRA)	Accompagner les communes dans la mise à jour ou l'élaboration de leur PCS-Volet inondation ou les EPCI dans l'élaboration de leur PICS Organiser la gestion de la crise et les exercices de crise aux échelles communale et intercommunale Communication et sensibilisation des habitants et acteurs du territoire

e. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Principaux résultats	Propositions ou exemples d'actions du PAPI complet
Cartographie des aléas inondation par ruissellement (36 sous bassins versants) et débordement	Définir une approche visant à mieux intégrer l'inondation dans les projets de renouvellement urbain Mise à jour de documents d'urbanisme pour actualiser voire intégrer davantage le risque d'inondation (SCOT, PLUi, PLU, ...) Accompagner les communes et EPCI dans ces démarches

3

2 Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre

f. Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

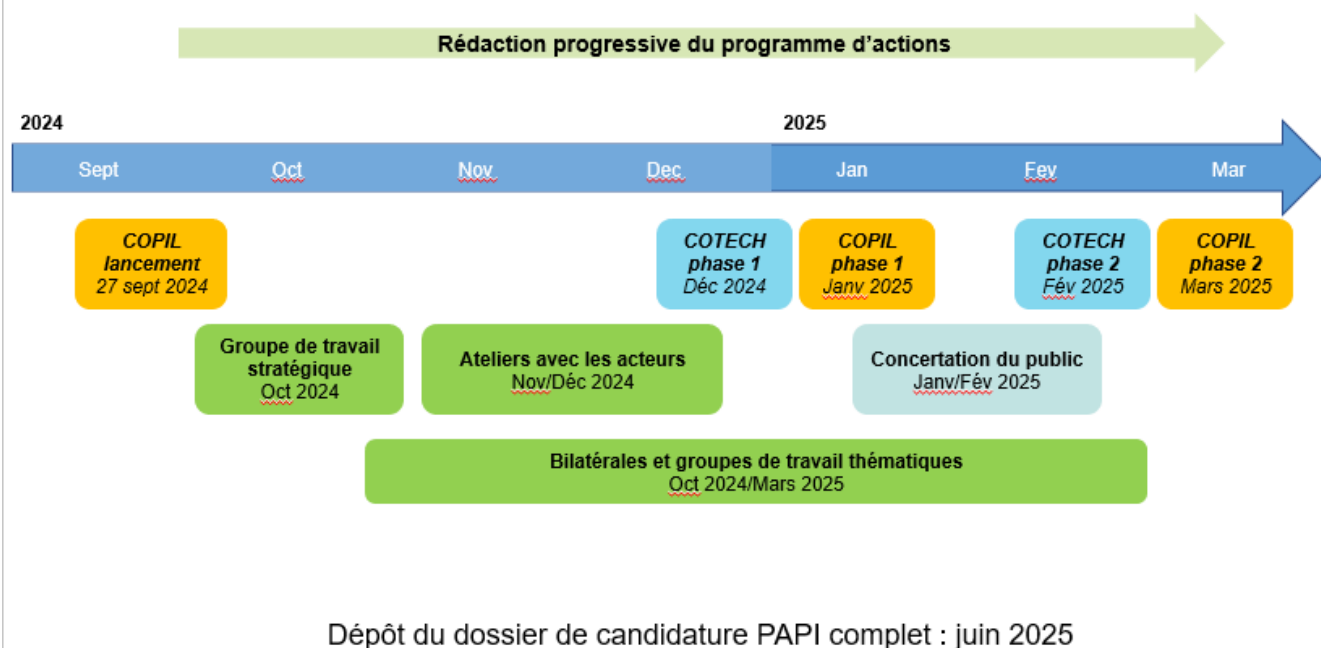
Principaux résultats	Propositions ou exemples d'actions du PAPI complet
Identification des secteurs vulnérables et des enjeux exposés	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité d'un bâtiment, un équipement, d'un réseau (assainissement pluvial du bourg de Dimechaux) Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité (particuliers, bâtiments publics et entreprises de moins de 20 salariés)

g. Axe 6 : Gestion des écoulements

Principaux résultats	Propositions ou exemples d'actions du PAPI complet
5 sites retenus par les élus pour poursuivre les actions de protection Une boîte à outils pour l'élaboration des SDGEP Mise en évidence de l'influence du barrage du Val Joly jusqu'à Jeumont Des réflexions en cours avec le Département concernant la gestion hydraulique du Val Joly Simulation de l'effet du bocage (haies et prairies) sur l'ensemble du bassin	Réaliser les ouvrages proposés sur les 5 secteurs de la stratégie petits cours d'eau Réaliser une étude foncière pour la création des potentielles zones d'expansion de crues Accompagner les communes ou les gestionnaires dans la conception des travaux de gestion des eaux pluviales Réaliser des études techniques et économiques relatif au barrage du Val Joly et son intérêt dans la prévention des inondations Sensibiliser les propriétaires fonciers sur l'intérêt du bocage dans la prévention des inondations
Des aménagements structurants proposés à l'issue des études ruissellement-érosion par la CAMVS et la 3CA	Intégrer les solutions d'aménagements proposées dans la démarche PAPI

3

3 Calendrier PAPI d'octobre 2024 à juin 2025



7

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-63 relatif à la demande d'intégration de deux nouvelles fiches actions au PEP et sollicitation financière complémentaire pour la mise en œuvre du PEP au PAPI de la Sambre.

Modification du plan de financement du dossier animation 2024 des sites 36, 38, 39 ZPS Natura 2000 Délib. 24-64

Par délibération n°23-80, le Comité syndical a approuvé le projet « Animation des DOCOB Natura 2000 » - Année 2024 - Site 36-38-39-ZPS avec le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : **125 695,67 €**
 Région Hauts de France (20%) : 25 139,13 €
 Europe – FEADER : 100 556,54 €

La demande de subventions Animation des DOCOB Natura 2000 pour l'année 2024 a initialement été prévu dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, cependant au regard des reliquat de crédits dans le PRDR NPDC 2014-2022, la Région Hauts-de-France demande au SMPNRA du modifier sa demande de subventions pour solliciter des crédits FEADER au titre du PRDR 2014 – 2022.

Il est donc demandé au Comité Syndical de modifier sa sollicitation de demande de subventions d'un montant de 125 695.67 € avec une répartition initiale de 20 % pour la Région Hauts de France et de 80 % pour l'Europe (FEADER) en une répartition financière de 40% pour la région Hauts-de-France et de 60 % pour l'Europe (FEADER) au titre du PRDR NPDC 2014-2022.

Par délibération n° 24-64 il est proposé au comité syndical d'approuver la modification des taux de financement, la somme totale initiale de 125 695.67 € restant inchangée.
 Et d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : **125 695,67 €**
 Région Hauts de France (40%) : 50 278,27 €

Europe – FEADER (60%) : 75 417.40 €

Ainsi solliciter l'aide financière de la Région, pour un montant de 50 278,27 € et de l'Europe, au titre du FEADER, pour un montant de 75 417.40 € ;

Les recettes et les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.
Le Président est autorisé à négocier et à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT dit qu'il s'agit d'une simple modification du plan de financement à la demande de la Région Hauts-de-France, pour solliciter davantage de crédits régionaux et moins de crédits européens. Le total reste inchangé.

Monsieur RICHARD souhaite comprendre pourquoi le Parc va demander moins d'argent à l'Europe et plus à la Région, alors que la Région est en difficulté financière actuellement.

Monsieur DHUIEGE répond qu'il s'agit du nouveau Règlement de développement rural 4, il est demandé au Syndicat Mixte de Parc de passer directement par la Région, mais le budget est à 100 % compensé par l'Etat, puisqu'il s'agit de financement Natura 2000.

Monsieur RICHARD demande pourquoi l'argent n'a pas été demandé avant.

Monsieur BRUNELLE explique que la Région a récupéré le dossier. Depuis, le Parc continue de payer des salariés sans avoir les conventions. Des engagements ont été pris, mais il s'agit ici des problèmes de transmission entre l'Etat et la Région.

Monsieur DHUIEGE rappelle que le dossier de demande de subventions a été déposé en décembre 2023, avec le transfert de compétence, il n'y a pas de réponse pour le moment.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-64 relatif à la modification du plan de financement pour le dossier animation 2024 des sites 36, 38, 39 ZPS Natura 2000.

Demande de financement pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 Vallée de Sambre

Délib. 24-65

Le site Natura 2000 « Vallée de la Sambre » a été classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en application de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » en 2023.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été désigné maître d'ouvrage pour assurer l'animation et le suivi du site lors du Comité de Pilotage du 26 octobre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'animateur du site, le SMPNRA doit mener à bien les études écologiques et socio-économiques ainsi que les phases de dialogue territorial nécessaires à l'écriture et la validation du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

La réalisation du DOCOB s'opère de la manière suivante : la description du site, le diagnostic écologique par le biais d'inventaires et l'analyse de l'existant, le diagnostic socio-économique par le biais de l'analyse des activités humaines et leurs incidences sur les espèces et leur habitat, l'examen des enjeux écologiques au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore », les orientations de gestion et les propositions de mesures, la rédaction des documents finaux.

Tout au long de ce processus, des réunions de concertation (comités de pilotage) et des groupes de travail (comités techniques) seront menés afin de prendre en compte les avis des acteurs locaux et les enjeux du territoire.

Il s'agit donc de financer les études écologiques du site, les études socio-économiques et de financer l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de ce document d'objectif.

Afin de mener à bien ce travail d'animation basée sur la concertation et l'acceptation des actions par les propriétaires et usagers du site, il est nécessaire de solliciter la Région Hauts de France et l'Europe (FEADER) pour le financement des études écologiques et socio-économiques ainsi que le financement de l'ingénierie technique.

Par délibération n° 24-65 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Elaboration du DOCOB Natura 2000 du site Vallée de la Sambre » et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : **432 469,26 €**
 Etat - Région : 86 493,85 €
 Europe – FEADER : 345 975,41 €

De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Région Hauts-de-France, pour un montant de 86 493,85 € et de l'Europe, au titre du FEADER, pour un montant de 345 975,41 €.

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT informe que certaines études seront menées en interne par le Parc, notamment celles sur les études hydrauliques, le triton crêté, sur les activités sylvicoles et les activités touristiques.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-65 relatif à la demande de financement pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 Vallée de Sambre.

Demande de Financement pour « l'Aménagement écologique des bâtiments en faveur des espèces dites anthropophiles » 2024/2026 – Fonds Vert

Délib. 24-66

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, dans son programme d'action annuel, met en place un programme d'aménagement de bâtiments en faveur des espèces anthropophiles (Chouettes, chauves-souris...).

L'objectif est d'améliorer et d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments par la mise en œuvre d'aménagements spécifiques comme la création de gîtes, la pose de nichoirs, la réalisation de passages pour les espèces, etc. afin de conforter les populations d'espèces patrimoniales telles que les Chauves-souris, le Martinet noir et l'Effraie des clochers. L'Objectif visé par le projet est d'aménager 18 sites sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues dans ce programme, le Syndicat Mixte sollicite des subventions auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (Fonds vert) ; Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

La demande de subventions ce projet s'élève à 20 161,60 € pour un budget total de 25 202 € TTC.

Par délibération n° 24-66 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « « Aménagement écologique des bâtiments en faveur des espèces anthropophiles 2024-2026 » et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
<i>Aménagements des bâtiments publics en faveur des espèces dites anthropophiles</i>	25 202 €	<i>Etat-Fonds Vert (80 %)</i>	20 161, 60 €
		<i>Fonds Propre (20 %)</i>	5 040, 40 €
<i>TOTAL EUROS</i>	25 202 €	<i>TOTAL EUROS</i>	25 02 €

Les recettes et les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.
 Le Président est autorisé à négocier et à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT annonce que, comme l'année dernière, le Parc va tenter de mobiliser au maximum le Fonds Vert, dont une baisse significative est annoncée l'année prochaine. Ici, il s'agit de poursuivre l'aménagement écologique des bâtiments publics, sachant que 95 bâtiments ont déjà été aménagés sur le territoire du Parc. Le fonds vert est sollicité par cette délibération à hauteur de 20 161 €. Cette subvention permettrait d'aménager 18 sites supplémentaires.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-66 relatif à la demande de Financement pour « l'Aménagement écologique des bâtiments en faveur des espèces dites anthropophiles » 2024/2026 – Fonds Vert.

Demande de financement auprès de la fondation François Sommer : pour le programme MORPHEUS : « Caractérisation fonctionnelle et écologique du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal : accompagner un retour de l'équilibre sylvo-cynégétique par de nouvelles approches »

Délib. 24-67

La Fondation François Sommer a lancé au cours de l'été 2024 un appel à projet national « Dynamique, gestion, conservation et réhabilitation de la faune sauvage et de ses habitats ». Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite déposer un dossier de candidature à ce dispositif permettant de financer un programme d'études scientifiques et d'aménagements en faveur du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal, sous l'acronyme du projet « MORPHEUS ». Ce programme s'intègre dans les travaux du Conseil Territorial de la Forêt de Mormal (le Parc étant membre du bureau de cette instance) et est porté en partenariat avec l'ONF.

Le programme d'études et d'aménagements se décline en 4 objectifs :

- S'appuyer sur une démarche partenariale pour parvenir à un état des lieux objectif de la population existante, permettant une appréciation éclairée de sa dynamique et de sa variabilité génétique ;
- Décrire et documenter l'utilisation du milieu forestier par un échantillon d'animaux au moyen de la télémétrie (colliers GPS) ;
- Améliorer la capacité d'accueil du massif pour l'espèce par la restauration de prairies intraforestières ;
- Mettre en œuvre et évaluer un protocole sylvicole expérimental de réduction des dégâts de cervidés.

Le montant sollicité à la Fondation est de 79 992€ pour un projet chiffré à 175 899,60€.

Les financements propres apportés par l'ONF et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois correspondent à des charges de personnel (ingénierie valorisée).

Par délibération n° 24-67 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet MORPHEUS « Caractérisation fonctionnelle et écologique du Cerf élaphe en Forêt de Mormal : accompagner un retour de l'équilibre sylvo-cynégétique par de nouvelles approches » et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Programme « Cerf en Forêt de Mormal » : actions, études, travaux, prestations, ingénierie	175 899,60 €	Subvention – Fondation François Sommer (45 %)	79 992,00 €
		Fonds propres ONF (34 %)	59 730,00 €
		Fonds propres PNRA (21 %)	36 177,60 €
TOTAL EUROS	175 899,60 €	TOTAL EUROS	175899,60 €

Monsieur WASCAT annonce que dans le cadre de la participation du Parc au Comité territorial de la Forêt de Mormal, animé par l'ONF, des investigations sur la présence du Cerf sont en cours, dans la perspective de retrouver un équilibre sylvo cynégétique en forêt qui pourrait mettre d'accord l'ensemble des acteurs et usagers de la forêt. Il s'agit d'un projet porté par le Parc, avec une participation de l'ONF, pour lequel le Parc souhaiterait obtenir de l'argent privé à la Fondation François Sommer. Cette fondation travaille sur la reconnexion entre l'Homme et la Nature. Le montant de ce projet s'élève à 175 899 €, dont 45 % sollicité au titre de cette fondation.

Monsieur RICHARD demande quand seront connus les résultats de ces études.

Monsieur DHUIEGE répond que pour le moment le Parc attend un avis favorable du jury de sélection des appels à projets pour obtenir cette demande de subvention, et il s'agirait d'un travail sur trois ans pour répondre aux différents volets d'action de l'étude cerfs. Notamment, voir l'impact du cerf sur la forêt, voir les déplacements du cerf sur le massif et à l'extérieur, faire les prélèvements pour les analyses génétiques et d'autres sous actions.

Monsieur RICHARD demande en quoi consisterait le 4^{ème} point sur les protocoles expérimentaux.

Monsieur DHUIEGE répond qu'il s'agit de tester la surdensité de plantations pour éviter l'engrillagement et la protection des plants, planter plus de plants à l'hectare et voir comment évolue le peuplement. Également, la recréation de prairie au sein du massif pour inciter le cerf à consommer dans les prairies plutôt que de consommer sur les nouveaux peuplements.

Monsieur BOUCHEZ dit que tout cela existait déjà et c'était à la charge de l'ONF, finalement l'ONF se décharge.

Monsieur BRUNELLE répond que la stratégie de l'ONF est de baisser les populations ou d'engrillager, mais le Parc a donné son positionnement contre l'engrillagement car c'est une coupure pour la dispersion des espèces. Il serait préférable de passer à une surdensité de plantations pour maintenir les populations des espèces. C'est l'ONF qui paiera. D'autre part, il a été constaté une mauvaise gestion des prairies, il faut donc les réensemencer. Enfin, il faut également comprendre grâce à cette étude pourquoi les cerfs sont plus nombreux au Sud qu'au Nord.

Monsieur BOUCHEZ a vu l'évolution du massif de Mormal depuis 40 ans, son père ayant travaillé à l'ONF, il pense que la chasse a favorisé la situation actuelle, il a le sentiment que l'ONF veut se décharger financièrement des projets de plantation.

Monsieur BRUNELLE dit que le Parc ne paiera rien, uniquement de l'ingénierie, mais il rappelle que le Parc s'investit car il s'agit du plus grand massif forestier du département du Nord.

Monsieur WASCAT propose d'exposer les problèmes lors de la présentation par Madame Aude TESSIER, Directrice de l'ONF, à un prochain comité syndical.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-67 relatif Demande de financement auprès de la fondation François Sommer : pour le programme MORPHEUS.

Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) 2025 ;

Délib. 24-68

La DRAAF des Hauts de France a lancé en juin 2024, un Appel à Projet dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques de la programmation 2023-2027, pour la demande de financement pour l'animation des PAEC, sur la région en 2025.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, opérateur des MAEC a candidaté à AAP PAEC 2025/2027 dont la réponse a été demandée pour le 15 septembre 2024.

A ce titre, il souhaite déposer une demande de subventions auprès de la DRAAF pour l'animation du PAEC, l'aide au suivi/conseil des agriculteurs contractualisant des MAEC et inscrire, sous réserve de l'obtention des crédits, cette opération au Budget 2025.

Par délibération n° 24-68 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2025 » et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C		: 58 817.68 €
ETAT (DRAAF) et/ou autres financeurs (AEAP)		: 47 054.15 €
Autofinancements (SMPNRA – Chambre d'Agriculture)...		: 11 763.54 €

De solliciter l'aide financière de la DRAAF ou de l'AEAP, pour un montant de 47 054.15 €

Les recettes et les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.
Le Président est autorisé à négocier et à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT présente cette délibération, qui permet d'aller chercher des financements auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour être en capacité d'animer les MAEC chaque année, ici en 2025, en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Il s'agit d'un dossier de 58 817 €, pour lequel le Parc sollicite l'Etat et l'Agence à hauteur de 47 054 €.

Il invite Monsieur DHUIEGE à faire un point sur les MAEC, pour lesquelles le Parc a quelques craintes pour 2025.

Monsieur DHUIEGE présente son diaporama :



Parc naturel régional de l'Avesnois

Les MAEC

Comité Syndical –
21/10/2024



Quelques rappels

Pour l'Avesnois, 2 PAEC sont portés par le Parc naturel régional en collaboration avec la Chambre d'Agriculture 59/62 et en association avec Bio en Hauts de France :

- Le premier PAEC porte sur l'enjeu majeur « Biodiversité » afin de proposer des mesures permettant de préserver les systèmes herbagers bocagers de l'Avesnois, mais également de contribuer à l'amélioration de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité et des milieux humides
- Le second PAEC porte sur les enjeux Natura 2000 où le Parc est désigné animateur des Documents d'objectifs à enjeux agricoles, il s'agit des sites Natura 2000 suivants :
 - Site 38 : « Forêt, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne du plateau d'Anor »
 - Site 39 : « Hautes vallées de la Solre, de la Thure et de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »
 - ZPS : « Forêt, bocage et étangs de la Thiérache »

Le rôle du Parc

- il sélectionne les MAEC pertinentes à ouvrir sur le territoire et fixe les paramètres locaux de ces mesures : Taux de chargement, taux de fertilisation, dates de retard de fauches, pourcentage de surface en herbe sur la surface agricole utile,...

- il assure l'animation et l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des engagements MAEC. Pour cette programmation 2023-2027, le rôle de l'opérateur est renforcé afin de garder le contact avec l'agriculteur tout au long de son contrat : du diagnostic agro-écologique de pré-engagement, aux points d'étape à partir de la 3^{ème} année d'engagement, en passant par la rédaction et le suivi des plans de gestion réalisés pour la mise en œuvre des MAEC.

- il coordonne l'actions des partenaires : Chambre d'Agriculture, Bio en Hauts de France pour la contractualisation agro-environnementale : animation formation, suivi, accompagnement



Un Parc impliqué pour les agriculteurs du territoire

Un bilan des contractualisations satisfaisant :

Quelques chiffres 2023/2024

MAEC

152 Fermes engagées

10 600 Hectares engagés dans une mesure système

« Climat Bien être animal - Autonomie fourragère »

61 ha dans une mesure de gestion des milieux humides

967 ha dans une mesure de retard d'utilisation des parcelles, fauche et pâturage, en faveur de la biodiversité

- Un accompagnement pour conseiller techniquement les agriculteurs pour l'élaboration de leurs dossiers MAEC, instruire les dossiers et réaliser le suivi pendant les 5 années du contrat

- La mobilisation de 5 agents du Parc pour accompagner les agriculteurs : plus d'un 1,2 ETP/an
- Un conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement dans la contractualisation MAEC des agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- La coordination et l'accompagnement de l'action partenariale avec la Chambre d'Agriculture et Bio en Hauts de France pour accompagner les agriculteurs dans la contractualisation et le suivi des dossiers
- Un soutien financier de l'ingénierie assuré par l'Agence de l'Eau au travers du programme Bio, par la Région et l'Europe au titre de Natura 2000 et par la DRAAF et l'Agence de l'Eau pour l'animation et le suivi MAEC



Une mobilisation importante de financements

Financement des MAEC 2023 (sources DRAAF et DDTM – Aout/Sept 2024)

100 % des dossiers MAEC sont instruits et payés (sauf quelques mesures linéaires et ponctuelles = quelques agriculteurs et quelques milliers d'euros)

Avesnois = 8,5 Millions d'€ pour 5 ans
= 19,2 % de l'enveloppe régionale

Département	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	TOTAL
Montant annuel	3 195 075 €	1 887 691 €	982 567 €	996 846 €	1 803 613 €	8 869 400 €
Montant 5 ans	15 975 376 €	9 438 457 €	4 912 836 €	4 984 228 €	9 018 064 €	44 347 000 €

Financement des MAEC 2024 (sources DRAAF Aout 2024)

Dossiers non en instruction (dépôt des dossiers au 15 Mai) – priorité à l'instruction des aides directs de la PAC

Enveloppe régionale brut (AEAP+Ministère+Europe) = 15 millions € pour 5 ans.

Besoins de l'Avesnois = 2,746 Millions € (financement assuré par l'AEAP et le FEADER)

18,3% de l'enveloppe régionale

Pour l'Avesnois : 100% des dossiers déposés doivent être financées (Source DRAAF - sous réserve d'instruction)



Pour l'Avesnois, 1 PAEC a été déposé par le Parc naturel régional :

- Il couvre l'ensemble du territoire du périmètre de projet de la charte 2025/2040
- Les enjeux « Eau » et « Prairies – zones Humides » ont été rendus prioritaires dans le PAEC afin de rendre éligible l'ensemble du Territoire, mais également permettre de mobiliser des crédits auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie = enjeux prioritaires pour l'AEAP

Objectifs de contractualisation pour l'année 2025 :

- 40 fermes dont 24 fermes Bio
- 2865 Hectares
- Besoin de 2,9 Millions d'euros

Objectifs de contractualisation pour l'année 2025/2027 :

8000 hectares – 100 Fermes – 8,7 Millions d'euros

Une réponse à l'AAP MAEC 2025/2027



	2025		2026		2027	
Mesures	Surface à engager	Montant sur 5 ans	Surface à engager	Montant sur 5 ans	Surface à engager	Montant sur 5 ans
MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 1	745	450725	559	338195	668	404140
MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 2	804	711540	603	533655	898	794730
MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 3	1113	1529645	985	1147525	1383	1611195
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	10	7500	7	5250	39	29250
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	5	5025	4	4020	19	19095
Protection des espèces 2	78	56550	59	42775	282	204450
Protection des espèces 3	54	54000	40	40000	170	170000
Protection des espèces 4	65	82550	49	62230	259	328930
MAEC Biodiversité - Ligneux	450	1800	450	1800	10000	40000
MAEC Biodiversité - Mares	10	3100	10	3100	50	15500
	2862	2 902 435,00 €	2347	2 178 550,00 €	2949	3 617 290,00 €
					Total 25/27	8 698 275,00 €



Mais des inquiétudes sur les financements...

Des crédits limités (sources DRAAF – CRAEC 2024)

Une enveloppe FEADER consommées à 90 % (reste ~ 4 Millions d'euros)

Des crédits du MASA estimés à 500 000 €/an

Des crédits de l'Agence de l'Eau Artois Picardie mobilisables ? (gestion des enveloppes par le comité de financeurs piloté par la DRAAF)



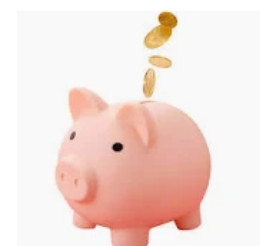
Quelle organisation pour 2025/2027 ?

Consommation du FEADER MAEC

Conso FEADER	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027
Montant 5 ans	41 083 888,85 €	30 812 916,64 €	6 155 939,00 €	4 115 033,21 €		
%	100%	75%	15%	10%		

FEADER CAB non fongible avec FEADER MAEC

- Crédits MASA ± 500 000 €/an
- Quid des crédits agence ?



Monsieur WASCAT salue le travail des agents du Parc sur ce dossier et également pour la recherche de financements afin de poursuivre l'accompagnement du monde agricole.

Monsieur RAOULT rappelle que c'est également un axe important pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie, avec 100 millions d'euros de trésorerie, mais l'état va reprendre 50 millions sur 5 ans. Il explique que l'Agence de l'Eau a voté le programme et la redevance va augmenter pour donner les moyens de répondre à ces demandes. Il souhaite que les MAEC soit sur les champs captants pour que la qualité chimique de l'eau s'améliore.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-68 relatif à la demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2025.

Demande de financement pour l'animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur la commune d'Etrœungt et l'Aire d'Alimentation de Captage

Délib. 24-69

Dans le cadre de la mesure 24 du Plan biodiversité annoncé en 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, un nouveau dispositif d'aide, les Paiements pour Services Environnementaux, est expérimenté grâce à des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'objectif est de rémunérer les services environnementaux que l'agriculture rend au territoire (préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages...) et de tester la faisabilité du dispositif.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a répondu fin 2019 à la phase 1 de l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur la commune d'Etrœungt élargi à l'Aire d'Alimentation de Captage de la commune.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux territoriaux, les ateliers de concertation menés avec les agriculteurs ont permis de définir un cadre de rémunération de ces PSE avec des indicateurs à retenir suffisamment ambitieux du point de vue environnemental pour répondre aux enjeux de préservation et de gestion du bocage et de protection de la ressource en Eau ; et économiquement acceptables pour permettre d'intéresser les agriculteurs à la démarche.

Au terme de la première phase d'animation, 19 exploitations ont été accompagnés pour entrer dans le dispositif et mobiliser un volume financier global sur les 5 années de plus d'un million deux cents milles euros.

Il est nécessaire de poursuivre l'animation des PSE afin d'accompagner les agriculteurs dans le suivi de leurs dossiers (mise à jour des indicateurs...) et de mettre en place les plans de gestion durable du bocage et les pré-audit/audit de labélisation des exploitations engagées dans ce dispositif afin de permettre la labellisation de ces exploitations dans le label national « Label Haie » qui engage les exploitants dans une gestion durable des haies.

Pour cela, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le financement de cette phase d'animation et le financement de l'ingénierie technique estimée à un mi-temps pour l'année 2025 et d'inscrire au Budget 2025 cette opération.

Par délibération n° 24-69 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt » Année 2025 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	: 29 096,44 €
AEAP (70%)	: 20 367,51 €
SMPNRA	: 8 728,93 €

De solliciter l'aide financière de l'AEAP, pour un montant de 20 367,51 €

Les recettes et les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le Président est autorisé à négocier et à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT rappelle que l'expérimentation des PSE mobilise le Parc depuis 2019. L'animation des PSE a permis l'engagement de 19 agriculteurs, pour la préservation de 2 153 ha de prairies et 450 km de haies, pour un montant d'aide de 1 257 536 € sur 5 ans.

Il propose de prendre un peu de recul sur cette expérimentation, dont nous pouvons dresser un premier bilan et identifier les difficultés à lever et les perspectives à venir. Nous entamons notamment la phase de labellisation dans le « label haie » national, dont le cahier des charges change de nos pratiques habituelles (notamment par du recépage au pied). Il laisse la parole à Virgil ADAMI, animateur PSE, pour une présentation de ce 1^{er} bilan.

Monsieur Virgil ADAMI, présente son diaporama :

Ressources durables de nos territoires

Bilan intermédiaire des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)



Comité syndical du Syndicat Mixte
du Parc naturel régional de l'Avesnois
21 octobre 2024
Virgile Adami, chargé de mission PSE



Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)



Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2021	2022	2023	2024	2025	2026

Année instruite : 2023
Année d'instruction : 2024

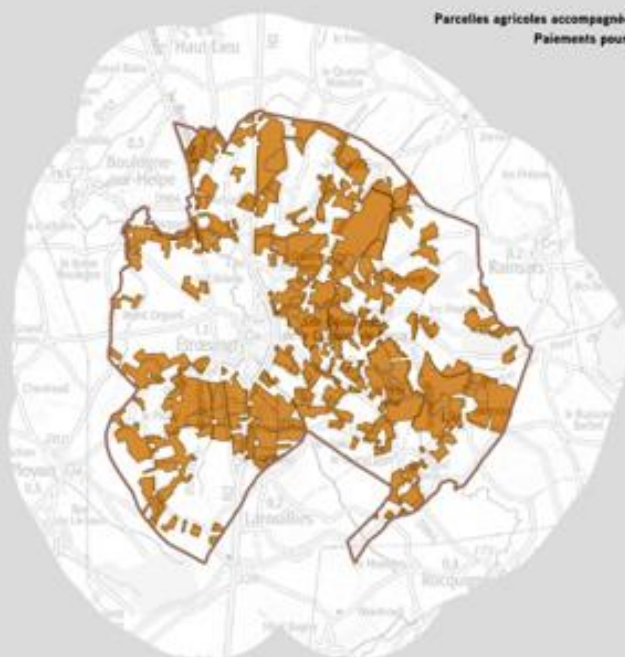
Objectif de rémunérer les agriculteurs sur une durée de 5 ans pour les services environnementaux rendus sur 3 indicateurs :

- 19 agriculteurs engagés : 8 engagés du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 et 11 engagés du 15 mai 2022 jusqu'au 14 mai 2027.
- Territoire de PSE : Aire de Captage et d'Alimentation n°13 sur la commune d'Etroeungt (59)

Financier : Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
Organisme technique mandaté : Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA)
Partenaire : Ministère de la Transition Ecologique et des Territoires (MTE)

2

Parcelles agricoles accompagnées par le Parc naturel régional de l'Avesnois en 2023
Paielements pour Services Environnementaux (PSE)



Parcelles agricoles intégrées dans le programme Paielements pour Services Environnementaux (PSE)

Périmètre d'action PSE

2147 ha de SAU engagés en PSE autour d'Etroeungt, dont 1792 ha en herbe

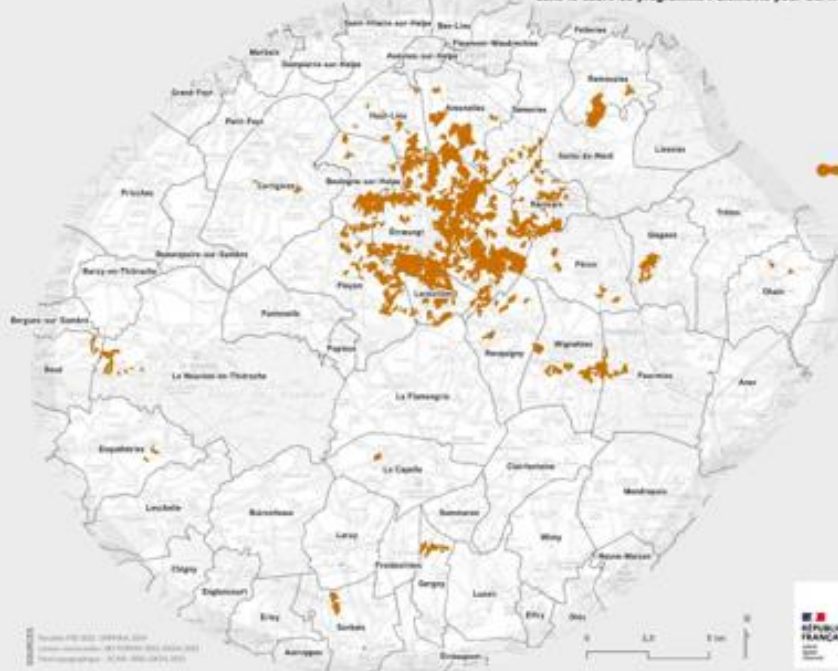


Projet PSE 2023-2024, 2025
Cartographie : D. LEBLANC (2023-2024)
Mise à jour : 10/01/2024



3

Parcelles agricoles accompagnées par le Parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre du programme Paielements pour Services Environnementaux (PSE)



Parcelles agricoles intégrées dans le programme en 2023

Environ 50 % de la SAU sur l'AAC, le reste sur les communes alentours

Projet PSE 2023-2024, 2025
Cartographie : D. LEBLANC (2023-2024)
Mise à jour : 10/01/2024



4

Présentation des indicateurs des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Domaines	Indicateurs	Seuils
1) Gestion des structures paysagères	Densité de haies et de lisières de bois	95 m/ha → 140 m/ha 0/1 → 1/1
2) Gestion des systèmes de production	Hétérogénéité culturelle (part de la place des prairies et des cultures pluriannuelles dans les exploitations / SAU) 70 %	7 pts → 10 pts 0/1 → 1/1
	Quantité moyenne d'azote / ha de SAU 30 %	100 uN → 0 uN 0/1 → 1/1



Trois indicateurs : Densité de haies sur l'exploitation (50 % de la note), Hétérogénéité culturelle (0,35 % de la note) et gestion durable de la fertilisation minérale (0,15 % de la note)

5

Rétroplanning 2024 des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Animation Label Haie et ecotage 25 janvier												
Rendez-vous PSE année 2023 / année 2												
Réalisation 9 pré-audits n°1												
Instruction PSE 2023/année 2												
Appel de fonds agriculteurs - Année 2												
Bilan 2022 PSE												
Validation pré-audits par l'AAAT												
Réalisation 7 PGDH												
Demande de solde animation 2023												
Demande de solde animation 2022												
Demande de solde animation 2024												
Demande de subvention animation 2025												
Bilan 2023 PSE												
Paiements PSE 10 agriculteurs												
Journée interne formation PGDH 1er octobre												
Réunion agriculteurs PSE semaine du 7 octobre												
Tout le jour												

Poste dédié à 100 % au PSE

L'année 2024 a été globalement dédiée à l'animation Label Haie et à la réalisation de Plans de Gestion Durable de la Haie (PGDH), mais également à l'instruction des dossiers et au suivi financier du poste et des paiements des agriculteurs

6

Bilan financier des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

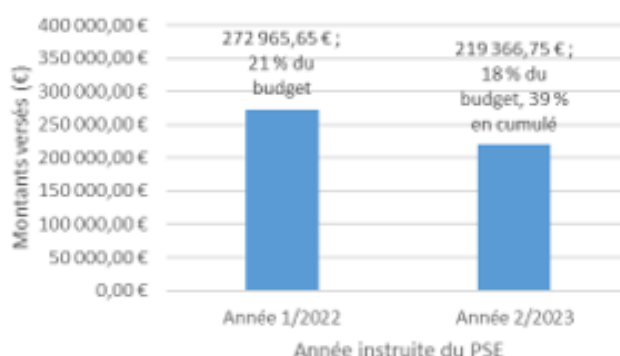
Budget Général :

- Budget total prévisionnel dédié aux agriculteurs (100 % financé Agence de l'Eau) : 1 257 536 € pour 5 ans ;
- Budget prévisionnel annuel : environ 250 000 €/an ;
- Enveloppe maximale 125 000 €/exploitation sur 5 ans, 25 000 €/an ;

Année 1/2022 : rémunération des agriculteurs plus importante que prévue

Année 2/2023 : rémunération des agriculteurs moins importante que prévue

Montants versés aux 19 exploitants dans le cadre du PSE pour 2022 et 2023



7

Retour sur le déroulement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

01/09/2021

Recrutement
Mme Manon
MAILLARD

01/09/2022

Recrutement Mr
Clément PICHON

01/05/2023

Recrutement Mr
Virgile ADAMI

31/10/2024

Départ de Mr
Virgile ADAMI

31/03/2022

Changement de
poste Mme
Manon MAILLARD

Début 2023
Arrêt maladie de
Mr Clément
PICHON

01/10/2024 Prise
de poste Mr
Raphaël SEMIN

- Suivi et coordination de la mission assurée par Guillaume DHUIEGE
- Turn-over important sur le poste ; intérim au strict minimum assuré par Guillaume pendant les périodes sans ingénierie
- Arrivée sur le poste de Mr Raphaël Semin au 01/10/2024 et départ de Mr Virgile Adami au 31/10/2024 ;
- Manque d'animation 2022 et 2023, le retard a été rattrapé en 2024 ;
- Un suivi administratif PSE toujours très lourd et chronophage : environ 44 jours de passés en 2024
- Calcul complexe des indicateurs à la charge du Parc pour les exploitants, malgré une amélioration globale des outils

Labélisation Label Haie et Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

PSE au Parc de l'Avesnois :

Gestion des systèmes de production

Gestion des structures paysagères

Hétérogénéité culturale
35 %

Fertilisation minérale
15 %

Densité de haies et de lisières
50 %

Rémunération de l'indicateur densité de haie conditionné à une entrée dans le niveau 1 du Label Haie avant la 5^{ème} année d'engagement, Soit 50 % du PSE

Pré-audit par le Parc



Audit certifiant par CERTIS



Si pas de labélisation Label Haie - > Remboursement de 50 % du PSE

9

Avancement Label Haie



Pré-audit Label Haie réalisé par un technicien du Parc

1 jour/pré-audit soit 19 jours par hiver, choix labélisation individuelle

1 agriculteur/19 pouvant être labélisé suite aux pré-audits n°1, 0/19 labélisé à l'heure actuelle :

- 19 pré-audits réalisés sur l'hiver 2023/2024 (pré-audits n°1) ;
- 19 pré-audits prévus sur l'hiver 2024/2025 (pré-audit n°2) ;
- Objectif de labélisation courant 2025 par un audit certifiant par CERTIS.

Des pratiques difficiles à mettre en place pour les exploitants (recépage, largeur des haies au carré à 1 m)



X Pas d'entretien systématique des repous après coupe
Après la coupe, l'entretien des repous par les cultivateurs est très important. Ils doivent être entretenus par une coupe ou une tonte pour éviter que les jeunes repous ne soient abîmés par le bétail. Une surveillance de l'entretien par les cultivateurs est également nécessaire.

✓ Réaliser des coupes nettes

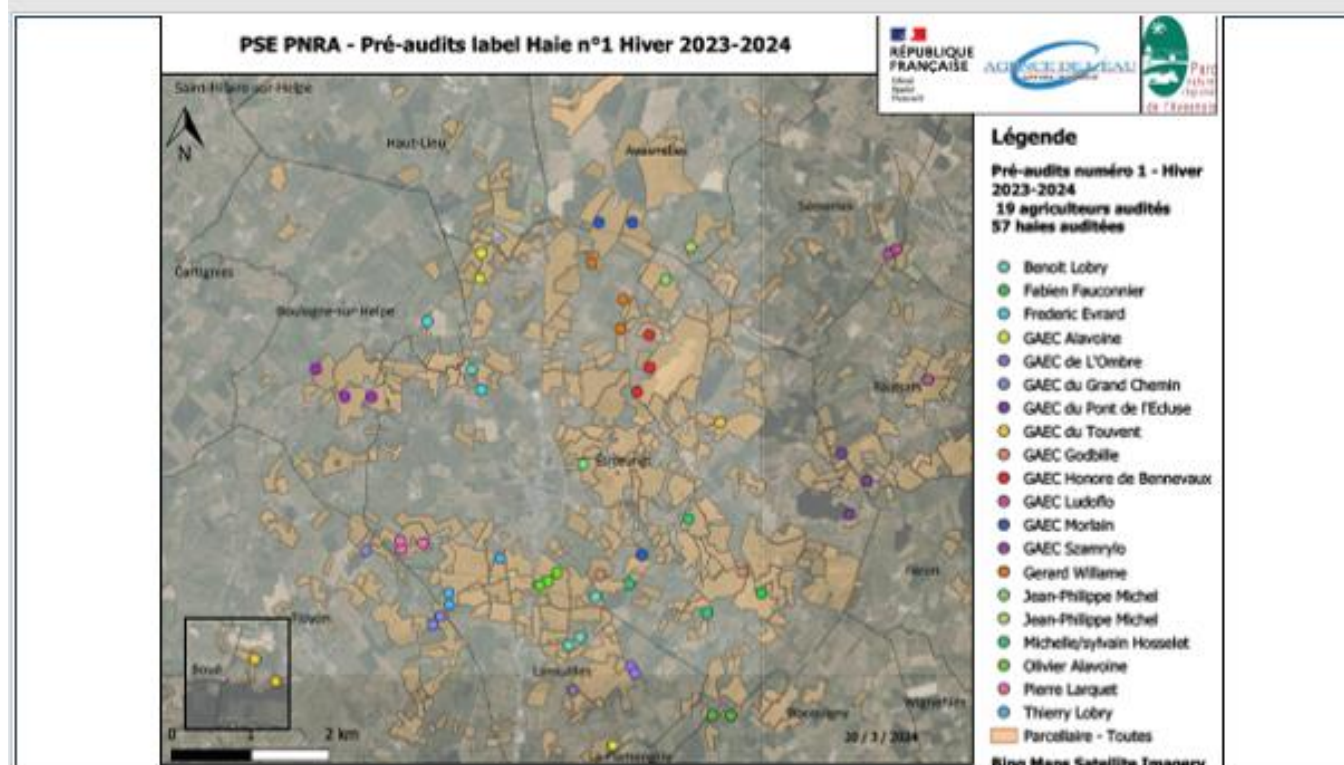
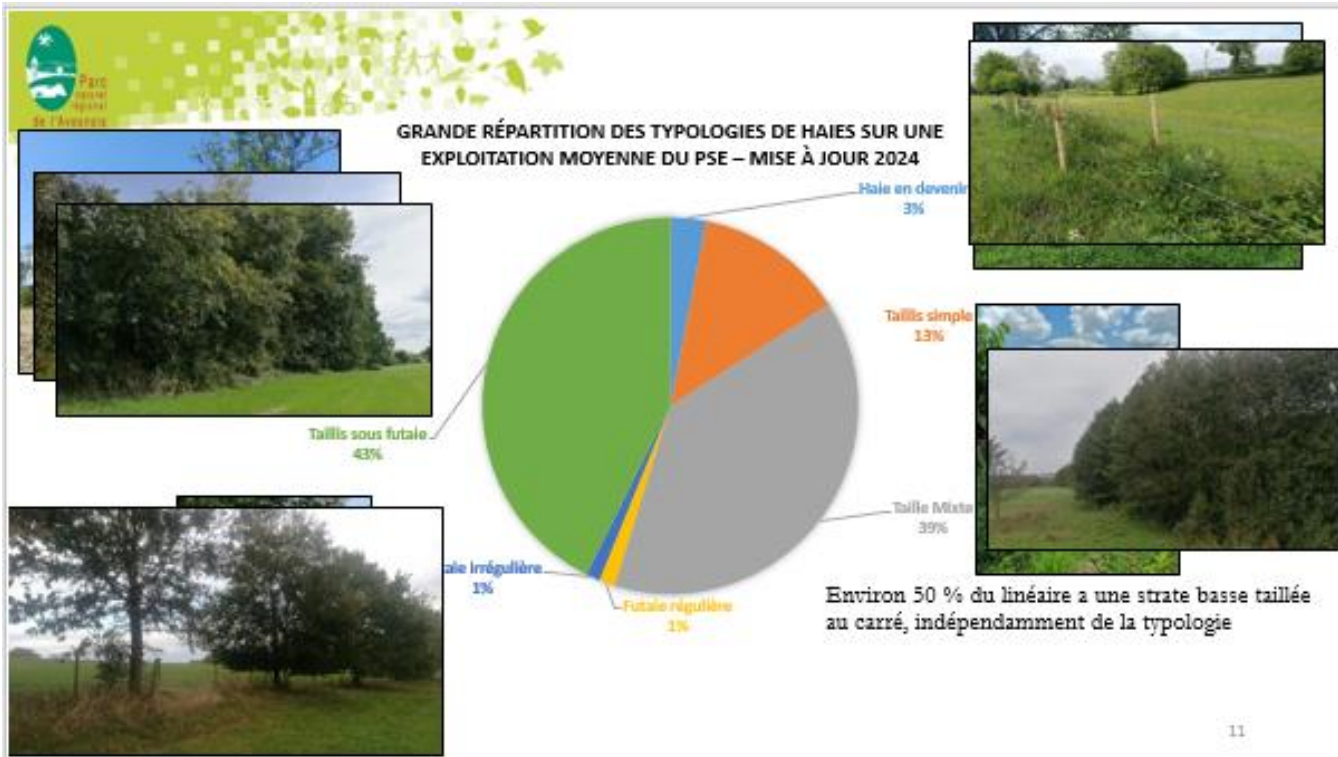
Pour garantir la reprise et la vigueur des repous, la qualité de coupe est très importante. Elle doit être nette, sans éclatement de la souche, sans déboulement de l'écorce pour éviter l'infestation d'insectes et la pourriture. La surface de la section, quand à elle, doit être : régulière, lisse, sans égratoune ou gerçure pour permettre l'accroissement des repous.

✓ Réaliser des coupes au plus près du sol

La coupe au ras du sol assure :
- une meilleure stabilité des repous par un ancrage directement dans le sol,
- un renouvellement de l'indicateur par la labélisation de nouvelles sections à la base des repous,
- un effacement des repous de la souche mère qui seront plus fragiles et auront plus longtemps.
Il ne faut pas laisser de souche de repous.
Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum de 25 cm de sol.

X Ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1 m de large et ne tailler que les repous de l'année

Couper en permanence l'ensemble de la haie par la coupe au ras du sol pour éviter une surproduction des repous et éviter la surproduction végétative en empêchant la haie d'élargir son état d'équilibre.



Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)

PSE au Parc de l'Avesnois :

Gestion des systèmes de production

Gestion des structures paysagères

Hétérogénéité culturale 35 %

Fertilisation minérale 15 %

Densité de haies et de lisières 50 %



Rémunération de l'indicateur densité de haie conditionnée à une entrée dans le niveau 1 du Label Haie avant la 4^{ème} année d'engagement, Soit 50 % du PSE



Réalisation obligatoire d'un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) dans un délai de 2 ans maximum après la labélisation Label Haie

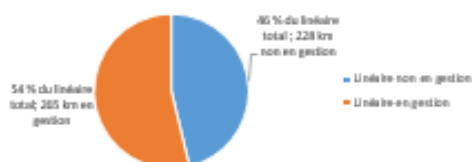
Application facultative dans le PSE mais obligatoire dans le Label Haie



13

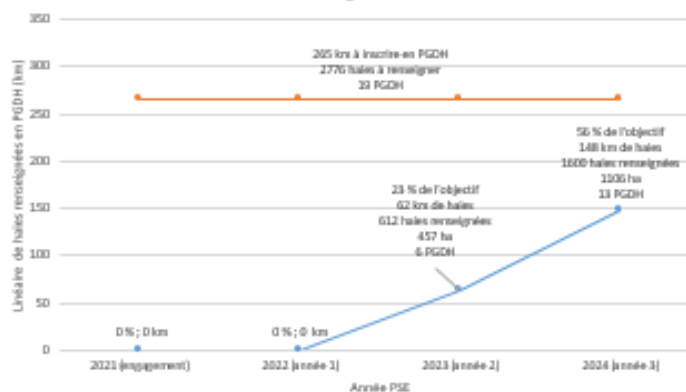
Avancement Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)

Linéaire total PSE : 493 km sur 2185 ha
(Surface totale PAC 2023 des agriculteurs PSE)



- 265 km de haies à Labéliser Label Haie sur 493 km ;
- Il reste encore 117 km de haies à mettre en gestion, soit environ 1176 haies à renseigner en 2024/2025 ;

Linéaire de haies en gestion dans les PGDH



14

Avancement Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)

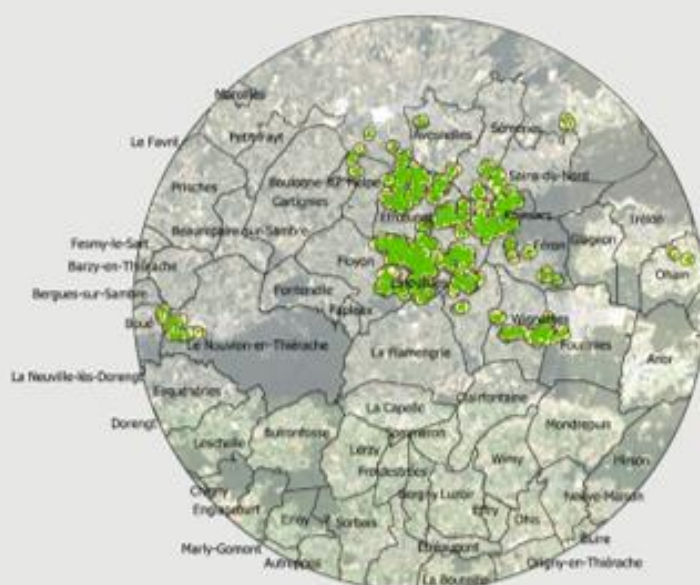
- Amélioration globale et notable de la qualité des haies entre les PGDH réalisés entre 2023 et 2024, le conseil technique du Parc a été utile ;
- Temps de réalisation très important :
Moyenne de 7 jours par exploitation sur les 13 PGDH :
41,5 jours passés en 2023 pour la réalisation de PGDH ;
60 jours passés en 2024 au 14/10/2024 pour la réalisation de PGDH.
- Pas d'obligation de respect du PGDH sur le temps du PSE (seulement niveau 2) :

OBJECTIF 4.3 ÉQUIBRE DU PRÉLEVEMENT

N°	EXIGENCES	DÉTAIL DES EXIGENCES	N1	N2	N3	METHODE	DOCUMENTS ASSOCIÉS
4.3.1	Cycle de notation	Exploiter au moins 2/3 du linéaire de haies prioritaires (détillé dans le PGDH) sur l'ensemble des haies exploitées par cycle de 5 ans. Non applicable en l'absence de PGDH.		X	X	Vérification visuelle et documentaire	PGDH

Source : Adaptation/Label Haie

Haies intégrées dans un PGDH au 06/09/2024 dans le cadre du PSE PNRA - 13/19 PGDH réalisés



Haies engagées dans un
Plan de gestion (1600 haies/2776 haies)

Sources :
Percelles PSE : SHPNRA 2024
Limites communales : BD Topo 2021 IGN 2022
Fond Topographique : BDOrtho IGN

Nord
0 5 10 km



Conclusion des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2024



Programme financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) pour préserver la qualité des eaux
3 indicateurs calculé annuellement pendant 5 ans : fertilisation minérale, assolement et densité de haies (+Label Haie). Instruction 2024 sur 2023, année 2/5

Surface engagée en 2023 : 2147 ha autour de l'Aire d'Alimentation et de Captage n°13 sur Etrœungt



Enveloppe totale pour les agriculteurs 100 % financé AEAP de 1 257 536 €

19 exploitants engagés, 25 000 € max/an/exploitation, rémunération 2023 totale 219 366 €

Poste chargé de mission financé par l'AEAP à 70 %. 2024 à plein-temps sur le PSE, 2025 à mi-temps



50 % du paiement conditionné par l'obtention du Label Haie avant la 5ème année d'engagement (déc. 2025).
265/493 km de haies à Labéliser. Densité de haies très élevée (165,5 ml/ha)

Pré-audits 2023 n°1 : 0/19 agriculteurs labélisé, pré-audit n°2 prévus fin 2024, objectif labélisation en 2025

13/19 Plans de Gestion Durable du Bocage (PGDH) réalisés, 2 PGDH de plus fin 2024 et les 4 derniers en 2025

Labélisation Label Haie difficile, chronophage pour les techniciens du Parc, peu adapté au territoire



Perspectives des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2025

	2024		Planning prévisionnel de l'année 2025 - année d'instruction 2024											
	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Rendez-vous PSE année 2024/année 3														
Réalisation pré-audits n°2														
Labélisation Label Haie (audits CERTIS)														
Instruction PSE 2024/année 3														
Appel de fonds agriculteurs - Année 3														
Réalisation 6 PGDH	2 pagdh				4 pagdh									
Demande de solde animation 2024														
Demande de subvention animation 2026														
Bilan 2024/année 3 PSE														
Paiements PSE 19 agriculteurs														

Poste dédié à 50 % au PSE uniquement !

Monsieur RAOULT remercie Virgil pour l'exposé, et rappelle qu'au départ c'est l'Europe qui finançait ce programme, mais à ce jour l'Agence de l'eau a pris le relais, il demande si face à ces dépenses, depuis 5 ans, il existe une répercussion sur la qualité de l'eau sur les champs captants, s'il existe des chiffres.

Monsieur ADAMI répond qu'il n'existe pas de chiffre actuellement.

Monsieur RICHARD dit qu'il faut prendre le problème autrement, et réintégrer les externalités de l'agriculture, il faut se rendre compte que ce que l'on ne paie pas en amont pour protéger les captages, on le paie à l'aval.

Monsieur RAOULT déplore les difficultés à obtenir des chiffres, il est conscient qu'il s'agit d'une expérimentation, celle-ci dure depuis déjà quelques années et uniquement pour un champ captant à Etrœungt. Il ne pense pas qu'il serait plausible d'étendre cette politique à l'ensemble des champs captants existants sur l'ensemble de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il pense qu'il serait plus sérieux de mener une

réflexion, sur : comment protéger les champs captants des pollutions diverses et variées. Il faut redéfinir les politiques pour la sacralisation des champs captants, éviter de retraiter les eaux en payant suffisamment les agriculteurs pour obéir à une charte, il faut faire en sorte que les agriculteurs ne se sacrifient pas, avec pour cela des engagements des distributeurs d'eau publics ou privés. Cela semble préférable que de construire des usines de dénitrification qui coutera une fortune.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-69 relatif à la demande de financement pour l'animation du dispositif PSE.

Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME dénommé structuration de la filière valorisation durable de la haie - « La haie, une énergie locale et durable en Avesnois-Thiérache »
Délib 24-70

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois en partenariat étroit avec l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et le PETR de Thiérache s'entendent pour conforter l'organisation de la filière Bois énergie issue du bocage.

A ce titre, ils décident de déposer une demande de financement pour les années 2025 à 2027 afin de conforter l'animation technique et l'expertise sur les deux territoires de l'Avesnois Thiérache et mettre en place une gouvernance des membres de la filière afin de permettre son développement et sa structuration avec l'ensemble des maillons de cette filière locale.

Le plan de financement pour le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est le suivant :

Dépenses prévisionnelles pour les trois années

- Personnel statutaire : 23 536 euros
- Personnel non statutaire : 122 976 euros
- Stagiaire : 4 000 euros
- Communication sensibilisation : 4 000 euros
- Frais de déplacement : 3 000 euros

TOTAL DEPENSES : 157 512 euros

Recettes prévisionnelles

- Fond propre Syndicat mixte : 34 850 euros
- Région : 57 750 euros
- ADEME : 64 912 euros

TOTAL RECETTES : 157 512 euros

Par délibération n° 24-70 il est proposé au comité syndical d'approuver et adopter le plan de financement du programme intitulé « La haie, une énergie locale et durable en Avesnois - Thiérache », et de décider sa réalisation en 2025/2027.

Les recettes et les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le Président est autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT rappelle que le PACTE HAIE national comporte également un volet « valorisation en bois énergie ». Le Parc a donc rencontré l'Atelier Avesnois Thiérache et le Pays de Thiérache pour monter un dossier en commun et maintenir leur ingénierie bois-énergie respective sur 3 années, 2025-2027. Il rappelle le plan de financement.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-70 relatif à la demande de financement pour la demande de financement dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME dénommé structuration de la filière valorisation durable de la haie.

Monsieur WASCAT annonce les différentes délibérations sur les postes temporaires, avec :

- 1 poste d'animateur Natura 2000 sur 3 sites natura 2000, financement 100 % UE et Région ;
- 1 poste d'animateur du site Natura 2000 Vallée de Sambre, financement 100 % UE et Région ;
- 1 poste d'animateur du programme bio, financement programme bio ;
- 1 poste d'animateur du programme lutte contre l'érosion, financement programme érosion ;
- 1 poste d'animateur du PAPI ;

Mais aussi des emplois permanents, fonctionnaire ou CDD de 3 ans :

- 1 poste de Conseiller France Rénov, financement GUH ;
- 1 poste de secrétaire comptable polyvalente, financement Leader, Interreg, et fonctionnement général.

Monsieur RICHARD pense que tout ces contrats précaires sont contre productifs, ils génèrent de l'insécurité et un turn over.

Madame DUBOIS dit que le Parc a décidé quand c'est possible de faire un contrat de 3 ans après une première année de service dès que cela semble possible.

Monsieur WASCAT ajoute avoir demandé à l'ensemble des partenaires de financer des actions au-delà d'un an. Il pense que c'est aussi un tremplin pour les salariés, malgré la précarité. Le Parc a des missions intéressantes et attire.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-71

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

L'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR 3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor" - FR3112001 "Forêt, bocage et étangs de Thiérache" – FR3100512 "Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers" - FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » :

- Promouvoir et Elaborer des chartes et contrats Natura 2000,
- Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000
- Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs ;
- Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le docob du site ;
- Communiquer et informer sur la démarche ;
- Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site ;
- Suivre les contrats Natura 2000.

Par délibération n° 24-71 il est proposé au comité syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « Natura 2000 ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2 ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité d'au moins 2 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-71 relatif au recrutement d'un assistant d'étude « Natura 2000 ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-72

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Mettre en place le plan bio de l'Avesnois et plus particulièrement concerter les acteurs partenaires pour la mise en place des actions.

Animer la gouvernance en lien avec la chargée de mission agriculture durable

Assurer les actions techniques portées par le syndicat mixte, définir le programme d'actions pour les trois ans à venir 2025 2026 2027

Par délibération n° 24-72 il est proposé au comité syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé(e) de mission « Agriculture Biologique ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 ou bac+5 dans les domaines de l'agriculture, de l'agro écologie, de l'animation rurale et le développement local, ou justifié d'une expérience suffisante dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-72 relatif au recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission « Agriculture Biologique ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-73

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'animation de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 - Vallée de la Sambre.

L'élaboration du DOCOB nécessitera de :

- décrire précisément le site ;
- de réaliser des inventaires écologiques sur les espèces, milieux et habitats du site ;
- d'analyser les études existantes ;
- de suivre la bonne réalisation des études écologique et socio-économique ;
- de réaliser un inventaire et une analyse des activités humaines et leurs incidences sur les espèces et leurs habitats ;
- d'analyser les enjeux écologiques au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et de préciser les orientations de développement durable, de gestion et les cahiers des charges des mesures.

Tout au long de ce processus, des réunions de comités de pilotage, nécessaires au bon déroulement du dialogue territorial, se tiendront ainsi que des groupes de travail afin de prendre en compte les avis des acteurs locaux et enjeux du territoire.

L'agent contractuel aura également en charge le suivi des marchés publics des études ainsi que le suivi budgétaire de l'élaboration du DOCOB.

Par délibération n° 24-73 il est proposé au comité syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit, au regard des diplômes et/ou de l'ancienneté de l'agent, dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B soit dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de Mission « Natura 2000 - Vallée de la Sambre ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 à Bac + 5 en Écologie - Gestion des milieux naturels - écologie.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de Technicien territorial ou au minimum sur l'indice brut 444 du grade d'Ingénieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-73 relatif au recrutement d'un(e) Chargé(e) « Natura 2000 - Vallée de la Sambre ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-74

- L'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages locaux pour l'identification des phénomènes d'érosion et de coulées de boues, l'animation technique, la concertation, la négociation (50 % de l'ETP) ;
- L'assistance technique à la mise en œuvre des programmes locaux de planification (SAGE, PAPI) (25 % de l'ETP) ;
- L'animation de la thématique sur le territoire par des actions de communication, sensibilisation, réunions techniques (20 % de l'ETP) ;
- L'administration de la mission avec la rédaction de comptes rendus, bilans rapports d'activité (15 % de l'ETP).

Par délibération n° 24-74 il est proposé au comité syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Il devra justifier à minima d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-74 relatif au recrutement de d'un Animateur « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-75

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Mettre en œuvre et animer le programme d'actions du PAPI d'intention et préparer le PAPI complet
- Poursuivre la concertation notamment avec les collectivités locales concernées par le PAPI
- Mettre en place des actions de communication autour des inondations
- Mettre en place des actions relevant de la culture du risque « inondation » sur le territoire
- Réaliser des documents de restitutions (rapport, cartographies, synthèse)
- Animer les réunions de présentation et de restitutions du travail réalisé.

Par délibération n° 24-75 il est proposé au comité syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Prévention des inondations ».

Il devra justifier d'un niveau Bac + 5 et une expérience dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ou environnement, la gestion des risques ou en hydraulique est souhaitée.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-75 relatif au recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission « Prévention des inondations ».

Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique)

Délib. 24-76

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Par délibération n° 24-76 il est proposé au comité syndical de décider la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi de Chargée de mission « Conseillère France Rénov' » dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagner et orienter les ménages sur les aides mobilisables en matière de rénovation énergétique et d'adaptation du logement ;
- Conseiller les ménages sur les travaux préconisés en fonction des problématiques des logements ;
- Tenir des permanences dans les 3 communautés de communes partenaires (3CA, CCSA, CCPM) du dispositif ;
- Assurer des animations et des temps de sensibilisation à destination des habitants, partenaires et entreprises du territoire ;
- Organiser des réunions d'information et de formation à destination des habitants, professionnels...

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise réglementaire et technique nécessaire à l'accompagnement des projets et aux évolutions des dispositifs de financement. En effet, le financement de cette ingénierie repose sur le dispositif « Guichet Unique de l'Habitat » financé par les 3 Communautés de Communes de l'Avesnois (CCSA, 3CA, CCPM) et l'Etat (ANAH) pour 5 ans. En outre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois n'ayant pas de ressources propres, celui-ci ne pourra reconduire l'action sans le soutien financier des partenaires du dispositif.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude Bac + 5, d'une expérience (entre 5 et 10 ans) dans le domaine de la rénovation énergétique du logement et recherches de subvention (Ma Prime Rénov', Certificats d'économie d'énergie...) et dispositifs financiers (PIG, OPAH-RU...) afférents à cette thématique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-76 relatif au recrutement d'un agent contractuel.

Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique)

Délib. 24-77

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

- Par délibération n° 24-77 il est proposé au comité syndical de décider La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi de Secrétaire comptable polyvalente dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- En secrétariat comptable, il/elle aura en charge le volet « comptabilité d'engagement des dépenses » :
 - La gestion des bons de commande,
 - Le contrôle des factures,
 - Le mandatement des factures.
 - La relation avec les fournisseurs.
- En secrétariat polyvalent, il/elle aura en charge :
 - L'accueil physique de la Maison du Parc dont la gestion des livraisons,
 - La gestion du standard téléphonique,
 - La gestion du courrier arrivé, du courrier départ et de la boîte mail « contact »
 - La gestion des abonnements presse,
 - Autres tâches courantes : saisie du courrier, mailing, classement, archivage.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de la polyvalence de l'emploi et de la non-pérennité des financements.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier au minimum d'un Bac et d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans la comptabilité publique, de préférence dans un Syndicat mixte de PNR. La maîtrise du logiciel de finances Inetum est vivement recommandée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-77 relatif au recrutement d'un agent contractuel.

Monsieur WASCAT informe qu'il faut actualiser la délibération sur l'apprentissage à la demande du Centre de gestion, il précise que le Parc accueillera prochainement une première apprentie actuellement en BTS Gestion et protection de la nature à Sains du Nord.

Recours au Contrat d'Apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025

Délib. 24-78

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

A la suite de l'avis susvisé du CST, par délibération n° 24-78 il est proposé au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Patrimoine naturel et Eau	1	BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature)	2 ans

Il est précisé que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-78 relatif au contrat d'apprentissage.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur le calendrier de la révision de la Charte du Parc

Madame DUBOIS présente le calendrier prévisionnel des étapes restant à franchir pour la révision de la Charte du Parc.

1 – Avis du Préfet sur le projet de Charte → septembre 2024 (DREAL) => réponse en octobre 2024

Il s'appuie sur l'avis du CNPN, de la FPNR + consultation des services déconcentrés de l'Etat

=>prise en compte de cet avis dans le projet de Charte

=>envoyer courrier précisant la prise en compte des remarques (tableau)

2 – Saisir l'autorité environnementale (CGEDD) sur l'évaluation environnementale et sur la base du projet de Charte intégrant l'avis du Préfet → novembre 24 – janvier 25 => réponse en février 2025

Composition du dossier soumis à l'AE : dossier soumis à l'avis du CNPN + rapport environnemental + avis CNPN + Fédé des Parcs + Avis Préfet + note d'enjeux de l'Etat/réponse à la note d'enjeux de l'Etat

3 mois de délai (après la complétude du dossier qui peut prendre 2 semaines)

Visite du rapporteur à prévoir (début du 2ème mois)

L'avis est rendu dans le cadre d'une réunion qui se réunit le 3ème mois

=>Faire mémoire en réponse, versé au dossier d'enquête publique (février 2025)

=> Modification du rapport environnemental, voire du projet de charte (février 2025)

3 – Arrêt du projet de Charte par la Région → mars 2025

Délai de 15 jours maximum

Arrêté du Président qui ouvre l'enquête publique.

4 – Enquête publique (EP) sous la responsabilité de la Région → Avril => Juin 2025

Composition du dossier soumis à EP : idem + résumé non technique du rapport environnemental + résumé non technique du projet de Charte + bilan de la concertation préalable

L'EP est organisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région HdF

EP organisée sur 1 mois min. hors vacances scolaires

La commission d'enquête a 1 mois minimum pour rendre son rapport

Région et Parc ont 15 jours pour envoyer un mémoire en réponse

Puis la commission d'enquête a 15 jours pour rendre ses conclusions

=>Envoi du dossier d'enquête publique au Préfet, pour information (vérification de la prise en compte de l'avis du préfet sur le projet de charte) (Région)

=> Sollicitation du tribunal administratif (en temps masqué) : courrier Région dès octobre 24 (en parallèle de la saisine de l'AE) pour demander un RDV

=>Sensibilisation des commissaires enquêteurs une fois nommés

=>Définition des modalités d'enquête : nombre de commissaires enquêteurs, lieux d'enquête, modalités d'information de l'enquête publique, modalités de consultation du projet de Charte,

=>Voir opportunité d'organiser des réunions publiques en amont de l'EP

5 - Examen final par le Ministère →juillet – octobre 2025

Composition du dossier soumis à examen final => dossier complet, dont :

- Projets de statuts
- Emblème du Parc
- Plan de financement des 3 premières années du classement
 - o Et dans la mesure du possible le plan d'action prévisionnel triennal adossé au plan de financement
- Organigramme cible démontrant l'adéquation des moyens humains aux orientations/mesures phares de la Charte
- Une note présentant l'évolution du projet de Charte depuis l'avis du Préfet (pris en compte de l'avis du Préfet + avis de l'AE + avis EP)

Le Ministère a 4 mois pour rendre ses conclusions

Le Ministère rend souvent son avis le dernier jour du délai : voir si possible de gagner un peu de temps ?

Difficile, car le ministère est tributaire du retour des autres ministères

=>Prendre en compte les éventuelles remarques

6 - Délibération Co, EPCI, Département →novembre 2025 – février 26

Dossier envoyé par la Région pour délibération

Les collectivités ont 4 mois pour délibérer

Pour mémoire :

- L'approbation de la charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte du Parc
- Le vote éventuellement défavorable des EPCI n'est pas bloquant pour les communes
- Désormais une majorité qualifiée de communes favorable doit être atteinte pour que le territoire puisse être classé
 - o les communes ayant approuvé la charte représentent au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude ;
 - o le territoire des communes ayant approuvé la charte inclus dans le périmètre d'étude représente au moins les trois quarts de la surface de ce périmètre ;
 - o la population des communes ayant approuvé la charte représente au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude.

=> Prévoir d'être à disposition des élus pour une intervention en Conseil municipal ou Conseil communautaire

=> Il serait préférable que les communes délibèrent en fin d'année, à l'approche des élections municipales de mars 2026

A l'issue des 4 mois, délibération de la Région

- Vérification de la majorité qualifiée
- Proposition d'un « périmètre de classement potentiel » : les communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte pourraient le faire et être classées ultérieurement

7 - Transmission du dossier de classement au ministère.

Monsieur WASCAT précise que cette période sera assez longue, si le dossier n'aboutit pas avant les prochaines élections municipales, celui-ci sera mis en suspens et le renouvellement sera retardé, puisque des nouveaux Maires devront prendre la décision et seront en droit de poser des questions. Cependant, Le Parc continue à interpeler le Préfet sur l'état d'urgence de ce dossier.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Secrétaire

Le Président

Dominique QUINZIN

Benoit WASCAT